

N°2023/48

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30/11/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 21

Date de la Convocation : 24/11/2023

**OBJET : VENTE DE LA MOUAISSON
HULOT, SIS 25 RUE VERMAELEN A AUXI-
LE-CHATEAU, L'ADPEVA - CPIE DES
VALLES D'AUTHIE ET DE LA CANCHE**

L'an deux mille vingt-trois, le onze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

PRESENTS :

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Marie-José DUFOSSÉ-FRASER – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Christian GAQUIERE – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL – Nicolas LIBESSART – Bernard LACOSTE – Aline GUILLUY – Valérie BOITEZ

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Nicolas CAPY – Didier COUVILLERS

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :

Estelle LAUTOUR-GACQUIERE – Viviane GILBERT

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sandrine ROUSSEL

Monsieur le Maire, expose que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier, dit la « Mouaison Hulot », comprenant plusieurs espaces bâtis et une cour intérieure, sis 25 rue Vermaelen et rue du Général Leclerc à Auxi-le-Château, cadastré section AE n° 143, AE n°149 et AE n°150, pour une superficie totale de 639 m².

Monsieur le Maire rappelle que les locaux ont fait l'objet d'une réhabilitation par la commune 1975 notamment grâce à des subventions obtenues pour la création de Centre Pour l'Initiative à l'Environnement (CPIE) du Val d'Authie toujours occupant actuellement. Monsieur le Maire précise que cet ensemble nécessite aujourd'hui de nombreux travaux notamment d'isolation thermique qui pèseraient lourd sur le budget communal. Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée des échanges avec le locataire, l'Association Pour le

Développement et Promotion de l'Environnement du Val d'Authie (ADPEVA) nommé le CHT des Vallées de l'Authie et de la Canche qui a fait savoir à la collectivité son intérêt pour acquérir les locaux qu'il occupe depuis leur rénovation en 1975.

Monsieur la Maire rappelle également à l'assemblée les dispositions de la délibération n°2023-40 visant à observer la désaffectation de l'immeuble considéré et son déclassement du domaine public communal préalables nécessaires à la vente.

Monsieur le Maire partage avec l'assemblée l'avis des domaines, rendu le 26 mai 2023, pour cet ensemble immobilier dont la valeur vénale est estimée à 160 000 € hors frais, hors droit, hors taxe. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Monsieur le Maire confirme à l'assemblée les récents travaux de chaudière, nécessaires à la remise en chauffe des bâtiments, et énonce que la mise en service de cette dernière a eu lieu le 15/11/2023. Il est précisé que le montant de ces travaux s'élève à 15 720 € HT et qu'ils font l'objet d'une subvention de l'Etat à hauteur de 3 930 €. Le reste à charge pour la commune est donc de 11 790 €.

Compte tenu de l'exposé précédant, de l'avis des domaines précité et des récents travaux de chaudière, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'une part d'approuver la vente de la Mouaison Hulot au bénéfice de son locataire l'ADPEVA et d'autre part d'arrêter le prix de vente à 172 000 € hors frais, hors droit et hors taxe.

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement),
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- la délibération n°2023-40, en date du 21 septembre 2023, portant désaffectation suivie du déclassement du domaine public communal de l'ensemble immobilier dit la « Mouaison Huloté sis 25 rue du Vermaelen à AUXI-LE-CHATEAU

Considérant,

- que le bien immobilier sis à AUXI-LE-CHATEAU, 25 rue Vermaelen et rue du Général Leclerc, est propriété de la ville d'AUXI-LE-CHATEAU,
- que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,
- que l'autorité compétente de l'Etat a évalué le 26 mai 2023, la valeur vénale dudit bien à 160 000 € et que cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10%,
- que la Ville souhaite accéder à la demande du locataire historique d'acquérir le dit ensemble immobilier,

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 13/12/2023

ID : 062-216200600-20231130-DELIB2023_48-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (0 contre, 0 abstention, 21 pour) DECIDE :

- **D'APPROUVER** la procédure de cession de l'ensemble immobilier sis 25 rue Vermaelen et cadastré section AE n° 143, AE n°149 et AE n°150, pour une superficie totale de 639 m², pour une valeur minimale de 172 000 €, correspondant à l'estimation du service France Domaine, au Centre de Protection pour l'Environnement des Vallées de l'Authie et de la Canche ;
- **DIT** que les frais notariés et d'enregistrement foncier seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par devant le notaire de la Ville d'AUXI-LE-CHATEAU.

Fait et délibéré aux jours, mois et an susvisés et ont signé sur le registre les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 30/11/2023

Le Maire,

Henri DEJONGHE

